

Branche du Notariat

Prévoyance et dépendance : les garanties des salariés du notariat préservés

Contacts :

Didier KRAUTH
Négociateur de branche
didier.krauth@gmail.com

Serge BAUMANN
Président FGCEM-FO
baumann.serge@orange.fr

Paul BRIEY
Responsable de Section
fédérale
pbriey@fecfo.fr
06 95 73 58 83

FGCEM FO
01 44 90 89 89
info@fgcen-fo.com

www.fgcen-fo.com



FEC FO



À l'issue de la **CPPNI du 11 décembre 2025**, les interlocuteurs sociaux de la **branche du notariat** ont acté le **maintien intégral des prestations du contrat de prévoyance et dépendance**, dispositif collectif indispensable pour la protection des salariés face aux aléas de la vie (maladie, invalidité, décès, dépendance).

Dans un contexte financier dégradé mettant en péril ce régime mutualisé, la **FGCEM-FO** a agi afin de **préserver les droits des salariés**, refuser toute baisse de garanties et assurer la pérennité de ce dispositif de branche.

Baisse des garanties : refus catégorique de la FGCEM-FO

Le contrat de prévoyance et dépendance du notariat constitue un dispositif mutualisé couvrant l'ensemble des salariés de la branche. Historiquement, son financement reposait **exclusivement sur une cotisation patronale**, situation rare au regard des pratiques observées dans les autres branches professionnelles.

Cependant, l'équilibre économique du contrat était rompu depuis plusieurs années, faisant peser un **risque réel de disparition du dispositif** ou de **réduction significative des prestations** (garanties en cas d'invalidité, de décès ou de dépendance).

Plusieurs scénarios ont été envisagés, dont certains prévoient une baisse des garanties ou une remise en cause de la mutualisation. **Ces hypothèses ont été clairement refusées par la FGCEM-FO** durant la négociation.

Une décision de branche pour maintenir toutes les garanties

À l'issue de la négociation, un **relevé de décisions applicable au 1^{er} janvier 2026** a été signé, permettant le **maintien intégral du contrat et de ses garanties**.

Les principales mesures retenues :

- **cotisation patronale maintenue à 0,75 % du salaire brut**,
- **mise en place d'une cotisation salariale obligatoire de 0,15 % du salaire brut**,
- **maintien de l'ensemble des prestations existantes**.

À titre d'exemple, pour un salarié percevant **30 000 € brut par an**, la cotisation salariale représente **45 € par an**, soit **moins de 4 € par mois**, pour conserver une protection essentielle.

.../...



Des garanties de suivi exigées par la FGCEM-FO

La **FGCEM-FO** n'a accepté cette décision qu'à la condition qu'elle soit **strictement encadrée**, afin de protéger les intérêts des salariés :

- dispositif prévu pour une **durée limitée d'un an**,
- **points d'étape semestriels** afin de suivre l'évolution financière du contrat,
- engagement à **rediscuter le dispositif sans attendre** en cas de nouvelle difficulté,
- priorité donnée à la **réduction de la part salariale** si le contrat redevient excédentaire, avec l'objectif d'une suppression à terme.

Il n'est jamais anodin de demander un effort, même modéré, aux salariés. Mais dans ce contexte, **cette décision était indispensable pour préserver un régime de protection collective fondamental.**

Autre avancée : les aménagements de fin de carrière

Les interlocuteurs de la branche ont également finalisé un **accord structurant sur les aménagements de fin de carrière**, dont la signature est prévue début 2026.

Cet accord prévoit notamment :

- des **entretiens de fin de carrière obligatoires**,
- des dispositifs de **retraite progressive et de temps partiel**,
- des **aménagements d'horaires**,
- le recours au **télétravail**,
- l'**adaptation du poste de travail**,
- la **transmission des savoirs**,
- un **bilan santé-retraite**, pris en charge par l'employeur.

Il constitue un **outil essentiel d'accompagnement** pour les salariés en fin de parcours professionnel. Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ces négociations.

La FGCEM-FO vigilante et revendicative sur les autres sujets

La **FGCEM-FO** se félicite du **maintien intégral du contrat de prévoyance et dépendance** et des avancées obtenues sur les aménagements de fin de carrière.

Mais de nombreux enjeux demeurent au niveau de la branche : **salaires, conditions de travail, attractivité des métiers.**

Notre organisation continuera à porter la voix des salariés du notariat et à veiller à la bonne application des accords de branche. Pour toute question relative à la prévoyance et à la dépendance, ou plus largement aux autres sujets de négociation de la branche, n'hésitez pas à nous contacter.

Paris, le 18 décembre 2025



Libres indépendants déterminés